

INFORMATIONS URSSAF

L'URSSAF a prévu un accompagnement adapté pour les indépendants et employeurs. La problématique sanitaire à laquelle le monde fait face depuis l'apparition du Coronavirus met à mal nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants français.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie a fait savoir lors d'un discours prononcé le 9 mars dernier que les prochaines échéances des charges sociales feraient l'objet d'aménagements, de façon à ce que les entreprises en difficulté puissent demander un report par l'envoi d'un simple email.

Si l'épidémie vous touche de près ou de loin et perturbe votre activité, l'URSSAF met en place des solutions pour un accompagnement adapté qui peut revêtir diverses formes. Vous pourrez par exemple bénéficier :

- D'un échelonnement de paiements
- D'une remise exceptionnelle de majorations et des pénalités de retard sur les mois concernés

Si vous êtes un travailleur indépendant, vous pouvez :

- Obtenir un nouvel échéancier de paiement plus approprié à la santé actuelle de l'entreprise après avoir bénéficié d'une anticipation de la régularisation annuelle
- Solliciter l'action sociale afin de prendre en charge une partie ou la totalité des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté
- Bénéficier d'une aide financière exceptionnelle

Quelles sont les démarches à réaliser pour y prétendre ?

Si vous êtes employeurs ou professions libérales :

Connectez-vous à votre espace sur le site internet de l'URSSAF et envoyez un message sous la rubrique «Déclarer une situation exceptionnelle» se trouvant dans «Formalité déclarative». Vous pouvez également évoquer vos problématiques rencontrées par téléphone au 3957 (12 centimes la minute + prix d'un appel).

Si vous êtes travailleurs indépendants, artisans, commerçants :

Il vous suffit de contacter votre URSSAF par mail via le formulaire dédié sous l'onglet «Vos cotisations» et «Difficultés de paiement».

Vous pouvez aussi composer le 3698 (service gratuit + prix d'un appel).

En combien de temps ma requête sera-t-elle traitée ?

L'URSSAF assure que ce type de demande sera traitée de façon prioritaire, et donc, sous des délais très courts.

Des mesures exceptionnelles pour les entreprises et les salariés

Jeudi 12 mars, lors de son allocution télévisée Emmanuel Macron a annoncé une série de mesures en faveur des entreprises et salariés dans l'optique de limiter les impacts de l'épidémie sur l'économie française.

Afin de protéger les entreprises et les salariés, un «mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel» sera mis en place. Cela signifie donc que l'État prendra en charge l'indemnisation des salariés qui sont obligés de rester chez eux.

Autre mesure annoncée, la possibilité pour les petites et les grandes entreprises de bénéficier d'un report de paiement de leurs cotisations et impôts du mois mars, «sans justification». En envoyant un simple email à la DGFIP (Direction générale des finances publiques), leur demande sera automatiquement validée, et aucune pénalité ne leur sera appliquée.